



www.habarcq.fr

La Gazette Municipale Habarcquoise

n°108
Juillet
2024

Le Mot du Maire

Suite à la dissolution de l'assemblée par le Président de la République, les français ont été appelés à voter pour leurs députés. Le 30 juin, les électeurs de notre circonscription ont renouvelé leur confiance au premier tour à Emmanuel BLAIRY.

Fête des écoles :

Les élèves nous ont présenté leur spectacle, concocté par les enseignantes pour le plus grand plaisir des parents et grands-parents. Bravo à l'ARPIG et aux bénévoles pour l'organisation de la kermesse : une salle pleine de sourires est la plus belle des récompenses !



Bienvenue à Christopher :

Durant la convalescence de Stéphane, Christopher assure l'intérim pour l'entretien des espaces verts et différents travaux pour la commune. Je remercie l'entreprise DHÉDIN pour son professionnalisme et sa réactivité en période de forte floraison.



Nouvel équipement pour l'agence postale et la mairie :

Après Stéphane et son Kubota, nos Stéphanie's ont reçu un nouvel ordinateur pour mieux vous accueillir avec des logiciels réactualisés à l'évolution numérique que nous vivons tous.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons de très bonnes vacances.

Rendez- vous pour notre traditionnelle ducasse à la rentrée !

Infos municipales



A l'approche des résultats, nous félicitons nos futurs bacheliers et autres lauréats

Travaux place de l'Église :

Le conseil municipal a décidé la réfection des voiries et la création de bordures au-devant du château et de l'église suite aux travaux d'assainissement.

L'objectif est de poursuivre chaque année l'embellissement de notre commune, en accord avec nos finances.

Information funéraire :

Par respect en période de deuil, nous communiquons le fairepart sur la page facebook de la commune uniquement à la demande de la famille ainsi que pour sonner les cloches.

Restructuration cimetière:

Le 24 juin dernier, chaque foyer a reçu un courrier explicatif sur la mission d'une société spécialisée pour restructurer et améliorer notre cimetière communal ainsi que mettre en place la procédure de reprise des tombes en état d'abandon. Vous avez été informés régulièrement dans notre bulletin municipal de mars et octobre 2023 puis mars 2024.

Après le recensement des concessions en état d'abandon par la société privée indépendante et la réalisation des documents administratifs, nous allons recevoir les familles pour le premier accueil, le **16 juillet 2024**.

Le but est d'identifier et de retrouver les descendants pour l'entretien des concessions.

Rappelons-le : Toutes les personnes désireuses de conserver leurs droits sur une ou plusieurs tombes, peuvent par simple remise en état, et en nous contactant, arrêter la procédure engagée.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont invités à se présenter au cimetière ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Ce jour-là, des ajustements seront pris en fonction de certaines remises en état des sépultures par les intéressés, ou d'autres éléments venant modifier la démarche.



Tombola GREEN WAY FESTIVAL : félicitations à nos 8 gagnants

Encore MERCI à Guillaume DEVOCELLE qui avait offert dix places pour les jeunes de 15 à 25 ans mais seulement 8 personnes se sont inscrites en mairie.

Bravo à Guillaume et Baptiste LEGAY pour la seconde édition complète à 7500 personnes.



Distribution des livres :

Mr le Maire a distribué les livres à nos jeunes Habarcquois de la classe CE2 CM1 de Mme Faydiga et Mme Fagez et la classe de CP de Mme Leclercq et M. Leleu. Bonnes vacances à l'équipe éducative, aux agents du SIVU du RPI et à nos chers bambins.



Fermeture de l'agence postale :

L'APC sera fermée du 22 au 31 juillet et du lundi 12 au samedi 17 août inclus.



Échardonnage : Il est rappelé que la destruction des chardons est obligatoire par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2001 dans les communes du département du Pas de Calais. Cette destruction est à effectuer au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée avant leur floraison.

Opération tranquillité vacances :

Comme chaque année la Gendarmerie met en place l'opération tranquillité vacances : vous pouvez vous inscrire auprès de la gendarmerie d'Aubigny en donnant vos dates de départ et retour ainsi qu'une personne à contacter en cas de problème. Les gendarmes effectueront des passages réguliers pour surveiller votre habitation. Vous trouverez sur le site de la Gendarmerie plus de conseils et informations pour vous permettre de passer d'agréables vacances :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez maintenant également vous inscrire en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

LA SÉCURITÉ PAR TOUS ET POUR TOUS

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Si vous allez absenter pendant les vacances scolaires, les services de police de la gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre véhicule au cours de leurs patrouilles quotidiennes, afin d'être en mesure d'alerter votre voisinage en cas de problème.

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

- Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, à fermer vos volets et votre portail.
- Placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier, d'ouvrir vos volets dans la journée...
- Les policiers et les gendarmes sont à votre service. Demandez leur conseil, signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.
- Une urgence, composez le 17 ou le 112.

Retrouvez plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr

Rappel du respect du savoir-vivre

- Nos amis les chiens :

Par respect pour autrui, nous devons veiller à ce qu'ils n'aboient pas de façon intempestive et qu'ils ne vagabondent pas dans les rues, ainsi que dans les propriétés privées. **Sur la voie publique, le cimetière et le terrain de foot, il faut ramasser leurs besoins et donc, prévoir lors des sorties, le matériel nécessaire à cet effet.**

- Chien qui aboie : ce que dit la loi

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique :

• article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal.

- Animaux : interdit d'interdire

La loi du 9 juillet 1970 répute non écrite toute clause qui interdirait la détention d'animaux familiers dans un logement. Une détention toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. Attention, la détention de chiens d'attaque peut toutefois être interdite.

- Nuisances sonores : de la diplomatie

Avant d'envoyer les polices de France et de Navarre chez votre voisin ou d'envisager de nourrir son fauve à coup de somnifères... Essayez d'aller parlementer ! Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et votre voisin n'est peut-être pas conscient de la gêne que provoque son animal.

Dans un second temps, ou devant un refus de discussion, vous pouvez commencer par adresser un courrier au propriétaire du chien concerné, afin de lui rappeler la législation en vigueur, ainsi que les sanctions auxquelles il risque de devoir faire face.

Celui-ci peut en effet se voir poursuivre en tapage diurne et devant le tribunal d'instance ou de grande instance « pour trouble anormal de voisinage » et aux fins d'obtenir la cessation du trouble. Si rien ne change, vous serez contraint de faire appel aux forces publiques.

Les officiers de police judiciaire sont habilités à constater ce type d'infraction. Contactez votre gendarmerie, ils se déplaceront pour apprécier sur place le bruit. Aucune mesure n'est obligatoire, l'agent se contentera d'une « constatation auditive ». Si le chien de vos voisins aboie anormalement (longtemps, de façon répétée ou très fort), un procès-verbal sera dressé, et une mise en demeure de remédier au problème leur sera présentée. Le propriétaire du chien perturbateur pourra se voir condamné : d'une amende de 450 € à la confiscation de l'animal. Une mesure extrême qui peut, peut-être, encourager vos voisins à trouver une solution alternative et moins traumatisante.

- Le bruit :

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance, dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit. Or, c'est à la portée de tous d'adopter des gestes simples et de respecter quelques règles de savoir-vivre...

- Les travaux de jardinage et de bricolage

Ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés, néanmoins de nombreuses municipalités ont adopté ces mesures : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30; le samedi de 9 à 12h et de 14 à 19h ; le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h. Les bruits occasionnés par les engins motorisés de loisirs, mais aussi par certaines manifestations, peuvent eux aussi être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Brûlage à l'air libre des déchets verts :

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.



Vie communale

Ducasse : inter-villages, tout le monde peut participer...venez comme vous êtes

Nous avons convié les maires des communes voisines pour présenter notre 1er inter-villages sous un esprit « auberge espagnole », sans contrainte et avec l'envie de partager un après-midi simple et décontracté.

Rappelons-le, il y aura bien évidemment les activités habituelles : la brocante, le concours de pétanque, la soirée dansante du samedi soir avec un feu d'artifice suivi d'une invitation au bal populaire.

Nouveauté, le dimanche matin verra une sortie vélo interclubs, l'apéritif concert, un petit manège et on vous propose également un concours de vélos fleuris et une rencontre inter-villages / associations avec des activités ludiques sportives... Un rodéo mécanique est réservé... avec des fous rires garantis !

Le Carnet d'Habarcq

Horaires des messes des mois de juillet et août 2024

Samedi	6 juillet	18h30	Montenescourt	Mercredi	24 juillet	18h30	Duisans
Dimanche	7 juillet	11h00	Maroeuil	Samedi	27 juillet	18h30	Habarcq
Mercredi	10 juillet	18h30	Écoivres	Dimanche	28 juillet	11h00	Maroeuil
Samedi	13 juillet	18h30	Acq				AOÛT
Dimanche	14 juillet	11h00	Maroeuil	Dimanche	4 août	11h00	Maroeuil
Mardi	16 juillet	18h30	Gouves	Dimanche	11 août	11h00	Maroeuil
Mercredi	17 juillet	18h30	Écurie	Judi	15 août	15h00	Montenescourt
Jeudi	18 juillet	18h30	Haute-Avesnes	Dimanche	18 août	11h00	Maroeuil
Samedi	20 juillet	18h30	Villers-au-Bois	Dimanche	25 août	11h00	Maroeuil
Dimanche	21 juillet	11h00	Maroeuil	Dimanche	1 ^{er} sept	11h00	Maroeuil

Naissance

Bienvenue à

Lilas LEBLANC.....née le 2 juin, 1bis rue de Gouves

Suzanne HOURIEZ.....née le 8 juin, 15 rue d'Aubigny

Félicitations aux parents.

DUCASSE

1^{ers} JEUX

Intervillages

HABARCQ

Samedi 31 août

Dimanche 1^{er} septembre 2024

Brocante
Concours de
pétanque, vélos fleuris
Feu d'artifice
Sortie vélos interclubs
Course en sac, tir à la corde...
Buvette, restauration



Infos et réservations : 03.21.55.78.80